

CONSEIL MUNICIPAL **JEUDI 20 AVRIL 2023 À 18H**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt avril à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le quatorze avril deux mille vingt-trois, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION :

14/04/2023

DATE D'AFFICHAGE :

14/04/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 09

POUVOIRS : 02

VOTANTS : 11

Étaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe,
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale

Absents représentés :

Monsieur Gautier HOUSSIN, conseiller municipal délégué, représenté par Monsieur Bruno PIDEIL
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale, représentée par Madame Carole CHEDAL

Absent excusé :

Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~  
Monsieur Alexandre FOURRAT a été élu secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

# ORDRE DU JOUR

## **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1.1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2023

## **2. FINANCES**

2.1 Fêtes et cérémonies

## **3. RESSOURCES HUMAINES**

3.1 Modification du tableau des effectifs

## **4. COMMANDE PUBLIQUE**

4.1 Travaux Mairie – Choix du maître d'œuvre

## **5. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET TABLEAU DES ENGAGEMENTS**

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

---

## **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal (**Annexe n° 1**).

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2023.**

## **2. FINANCES**

*Arrivée de Madame Nathalie MARIE*

### 2.1 – Fêtes et cérémonies

Au vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, parutions, publications, objets et denrées divers ayant trait aux manifestations organisées par la commune telles que la course cyclosporive « Col de la Loze », le festival annuel « Lâche ta Brides », la fête « La Rioule », 14 Juillet, le concours de chant « ça chante à Brides », les animations quotidiennes durant la saison hivernale et la saison thermale, la fête de la Saint Patrick, le Carnaval des enfants, Noël, la Saint Sylvestre....
- les denrées, repas et cocktails servis lors de cérémonies officielles (Vœux du Maire, 8 Mai, 11 Novembre, Maisons fleuries), lors des évènements « temps forts » (Festival du Film, Festival de la Comédie,...)

- les fleurs, bouquets et gerbes offerts à l'occasion d'inaugurations, naissances, mariages, décès, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles
- les frais de restauration des élus, des employés communaux, des artistes, des bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels
- les prestations de sociétés, groupes musicaux, artistes, troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations, agencements du parc thermal,....

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

- **DECIDE** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif,
- **CHARGE** le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision.

### 3. RESSOURCES HUMAINES

#### 3.1 Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus et création des postes à pourvoir.

Il est proposé :

- La création de trois postes d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet.
- La création de trois postes d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- La création d'un poste de chargé.e de mission de la maîtrise d'ouvrage et travaux à temps complet pour une durée déterminée n'excédant pas 6 ans

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels, en application de l'article 3-3-5° de la loi du 26 janvier 1984, dans la mesure où la création ou la suppression de ces emplois dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Ces modifications interviennent dans le cadre des mouvements de personnel et des avancements de grades. Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget primitif 2023.

| PERSONNEL STATUTAIRE*                                      | POSTES OUVERTS | POSTES POURVUS | POSTES NON POURVUS |
|------------------------------------------------------------|----------------|----------------|--------------------|
| <b>PERSONNEL STATUTAIRE</b>                                | <b>66</b>      | <b>40</b>      | <b>26</b>          |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                              | <b>27</b>      | <b>18</b>      | <b>9</b>           |
| DGS Commune 2 000 / 10 000                                 | 1              | 1              | 0                  |
| Attaché                                                    | 2              | 1              | 1                  |
| Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe                | 1              | 0              | 1                  |
| Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe                | 2              | 2              | 0                  |
| Rédacteur                                                  | 2              | 1              | 1                  |
| Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 6              | 6              | 0                  |
| Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 6              | 3              | 3                  |
| Adjoint administratif territorial                          | 7              | 4              | 3                  |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                                   | <b>28</b>      | <b>15</b>      | <b>13</b>          |
| Ingénieur                                                  | 1              | 1              | 0                  |
| Technicien                                                 | 3              | 2              | 1                  |
| Agent de Maitrise Principal                                | 3              | 2              | 1                  |
| Agent de Maitrise                                          | 1              | 1              | 0                  |
| Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe     | 4              | 0              | 4                  |
| Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe     | 3              | 3              | 0                  |
| Adjoint Technique Territorial                              | 13             | 6              | 7                  |
| <b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>                              | <b>2</b>       | <b>1</b>       | <b>1</b>           |
| ATSEM. Principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (80%)      | 1              | 0              | 1                  |

|                                                      |          |          |          |
|------------------------------------------------------|----------|----------|----------|
| ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe TNC (80%) | 1        | 1        | 0        |
| <b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>                     | <b>6</b> | <b>3</b> | <b>3</b> |
| Brigadier-chef Principal                             | 1        | 1        | 0        |
| Brigadier                                            | 2        | 1        | 1        |
| Agent de Surveillance de la Voie Publique            | 1        | 1        | 0        |
| Agent de Surveillance de la Voie Publique Saisonnier | 2        | 0        | 2        |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>                             | <b>3</b> | <b>3</b> | <b>0</b> |
| Adjoint territorial d'animation                      | 2        | 2        | 0        |
| Adjoint territorial d'animation temporaire           | 1        | 1        | 0        |

Ceci exposé,  
**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création de trois postes d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet, de trois postes d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, et d'un poste de chargé.e de mission de la maîtrise d'ouvrage et travaux à temps complet pour une durée déterminée n'excédant pas 6 ans
- **ADOpte** le tableau des effectifs ainsi proposé,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont suffisants et inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel au budget primitif 2023,
- **CHARGE** le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires et afférentes à cette délibération.

#### 4. COMMANDE PUBLIQUE

##### 4.1 Travaux Mairie – Marché à procédure adaptée - maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation du bâtiment de la mairie pour la commune de Brides-les-Bains

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la consultation n° 23.01 passée en procédure adaptée ouverte pour un marché concernant la réhabilitation du bâtiment de la Mairie pour la commune de Brides-les-Bains.

L'objet de la présente mission est de réhabiliter, moderniser et réorganiser le bâtiment de la Mairie de Brides-les-Bains.

La Mairie est actuellement occupée par les services administratifs, les accueils mairie et office de tourisme, l'agence postale communale, les bureaux des élus et diverses salles de réunion, 2 salles de cinéma, deux commerces, la police municipale et des locaux de stockage. Le bâtiment, dans sa totalité, représente aujourd'hui environ 900 m<sup>2</sup> de surface de plancher par niveau.

La Commune de Brides-les-Bains souhaite moderniser le bâtiment afin d'organiser les services, d'augmenter les capacités d'accueil des bureaux, mettre aux normes d'accessibilités pour tous de l'ensemble des services et les salles de réunion, améliorer l'archivage, tout en permettant de réaliser d'importantes économies de fonctionnement et en optimisant les qualités énergétiques et environnementales du bâtiment.

Le projet prévoit la distribution de l'ensemble des bâtiments comme suit :

- L'aile Est du bâtiment, comprenant actuellement les services administratifs de la collectivité, sera redistribuée en logements.
- L'aile centrale conservera le cinéma et les salles de réunions. L'escalier de distribution central sera supprimé au profit de l'accès existant côté Ouest.
- Une extension du bâtiment sera réalisée en RDC afin d'accueillir les futurs espaces d'accueil et la bibliothèque.
- La salle de réunion du dernier étage se verra équipée d'une terrasse qui sera réalisée en superposition de la toiture existante (type "roof top"), avec la création d'une baie vitrée ouvrable pour y permettre l'accès.
- L'aile Ouest accueille actuellement les services administratifs de l'Office de tourisme, des appartements, une salle paroissiale, la bibliothèque, la Police Municipale, deux commerces et les anciens locaux de la maison de quartier, inoccupés depuis de nombreuses années. Elle sera consacrée à l'ensemble des services administratifs, conservera la Police Municipale et les commerces, et permettra la création d'une salle de repos pour le personnel, et de nouvelles salles de réunion.
- Une salle supplémentaire sera créée en annexe du bâtiment existant, dans le jardin limitrophe de la cour d'école, afin d'y accueillir un nouvel espace de restauration scolaire.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 23 mars 2023 à 12h00.

10 candidatures et offres ont été reçues dans les délais.

Il a été engagé une négociation portant sur les prix avec tous les candidats le 06 avril 2023.

La date de remise des offres négociées a été fixée au 12 avril 2023 : 5 Candidats ont transmis une offre négociée, 5 candidats ont maintenus leur offre initiale.

Après analyse des offres, il est établi une proposition d'attribution.

Il est proposé au Conseil Municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir les conditions techniques (60%) et les conditions financières (40%), d'attribuer le marché comme suit :

| <b>Marché de Maitrise d'œuvre en vue de la réhabilitation du bâtiment de la Mairie</b> |                   |                                                                                                                                              |                                 |                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|---------------------|
| <b>Note/100</b>                                                                        | <b>Classement</b> | <b>Entreprise - Domicile</b>                                                                                                                 | <b>Montant de la prestation</b> |                     |
|                                                                                        |                   |                                                                                                                                              | <b>HT</b>                       | <b>TTC</b>          |
| <b>91,00</b>                                                                           | <b>1</b>          | TABULA RASA GROUP<br>Architecte Mandataire<br>124 Avenue du Maréchal de Saxe<br>69003 LYON<br>SIRET : 890 917 081 00014                      | <b>174 000,00 €</b>             | <b>208 800,00 €</b> |
|                                                                                        |                   | COBALP<br>Economie de la construction<br>2 Rue du Levray<br>74960 ANNECY<br>SIRET : 351 054 580 00037                                        |                                 |                     |
|                                                                                        |                   | SECOBA ALPES STRUCTURE<br>BET Structure<br>30 Allée Albert Sylvestre<br>73000 CHAMBERY<br>SIRET : 746 320 209 00032                          |                                 |                     |
|                                                                                        |                   | STUDIS<br>BET Fluides Thermique<br>100G Cours Lafayette<br>69003 LYON<br>SIRET : 829 298 603 000 38                                          |                                 |                     |
| <b>88,33</b>                                                                           | <b>2</b>          | IMHOTEP ARCHITECTES<br>SAS KHEPHREN<br>Architecte Mandataire<br>61 chemin du Pont Albertin<br>73200 ALBERTVILLE<br>SIRET : 898 881 271 00024 | <b>197 000,00 €</b>             | <b>236 400,00 €</b> |
|                                                                                        |                   | ABAC INGENIERIE SAS<br>53 rue de la République<br>Espace Oméga<br>73000 BARBERAZ<br>SIRET : 399 144 971 00021                                |                                 |                     |
|                                                                                        |                   | THE FOREST SARL<br>1106 rue Cochard<br>38080 ST MARCEL BEL ACCUEIL<br>SIRET : 839 761 939 00033                                              |                                 |                     |

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché au candidat arrivé deuxième au classement, tel qu'exposé, dans le cas où le premier groupement ne serait pas, juridiquement, en mesure d'assurer les prestations du marché

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** le marché « Maitrise d'œuvre en vue de la réhabilitation du bâtiment de la Mairie pour la commune de Brides-les-Bains » à la Société TABULA RASA pour la somme de 174 000 € HT soit 208 800 € TTC,

- **DIT** que le marché « Maitrise d'œuvre en vue de la réhabilitation du bâtiment de la Mairie pour la commune de Brides-les-Bains » sera attribué à la Société IMHOTEP ARCHITECTES SAS KHEPHREN, pour un montant de 197 000 € HT, soit 236 400 € TTC si la Société TABULA RASA n'est pas juridiquement en capacité d'assurer les prestations du marché,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2023,
- **CHARGE** le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce marché.

## 5. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET TABLEAU DES ENGAGEMENTS

|       |            |                                                                                                                                                                                                                                           |    |
|-------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 23-21 | 23.03.2023 | Commune de Brides-les-Bains / L'association des commerçants « Ça Bouge à Brides ».<br>Mise à disposition de la salle des expositions, le mardi 28 mars 2023 de 14h00 à 16h00 pour l'organisation de l'assemblée générale de l'association | ST |
| 23-22 | 04.04.2023 | Commune de Brides-les-Bains / SARL Ô Biclou<br>Convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition d'un local du 15 avril 2023 au 30 septembre 2023                                                                       | ST |
| 23-23 | 07.04.2023 | Commune de Brides-les-Bains / Association Energym K'Danse<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Les lundis de 19h00 à 21h15 du 10 juillet au 21 août 2023 – Postural ball et Zumba                                | ST |

### LISTE DES ENGAGEMENTS DEPUIS LE 23 MARS 2023

| N°  | Tiers                    | Objet                                                                    | Compte | Montant TTC | Date       |
|-----|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------|--------|-------------|------------|
| 188 | ALLEMOZ Marcel           | REPRISE DALLAGE BETON BORNE FORFAITS PLACE DU CENTENAIRE                 | 615231 | 1 200,00 €  | 30/03/2023 |
| 189 | ALPGEO                   | RELEVÉ TOPO - 3 BATIMENTS MAIRIE                                         | 2135   | 19 704,00 € | 30/03/2023 |
| 190 | CHOLAT JARDINS           | PLANTATION ARBRES ET ARBUSTES PARC THERMAL SUITE A REAMENAGEMENT COMPLET | 2128   | 2 112,00 €  | 30/03/2023 |
| 192 | UDPS 73                  | POSTE DE SECOURS CYCLO 16 JUILLET 2023                                   | 6232   | 2 420,00 €  | 31/03/2023 |
| 196 | CURVEUR Julien           | CONCERT CYCLO 15 ET 16 JUILLET 2023                                      | 6232   | 1 800,00 €  | 31/03/2023 |
| 197 | HARMONIE AMBULANCES      | AMBULANCE CYCLO 2023                                                     | 6232   | 1 224,00 €  | 31/03/2023 |
| 198 | MEGAHERTZ                | SYSTEME RADIOS POUR CYCLO 2023                                           | 6232   | 1 391,34 €  | 31/03/2023 |
| 199 | KAPHY (CYCLES ET SPORTS) | LOCATIONS VELOS ELECTRIQUES CYCLO 2023                                   | 6135   | 2 008,00 €  | 31/03/2023 |
| 202 | LA BARAQUE A PLUME       | DEAMBULATION LOK'ADABRA - REVEILLON DU 31 DECEMBRE                       | 6232   | 3 189,00 €  | 04/04/2023 |
| 203 | APAVE                    | DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB - RENOVATION MAIRIE                          | 2135   | 1 500,00 €  | 06/04/2023 |
| 208 | SERPOLLET                | ENTRETIEN EP JANVIER 2023                                                | 615232 | 3 758,10 €  | 06/04/2023 |
| 210 | SERPOLLET                | ENTRETIEN EP FEVRIER 2023                                                | 615232 | 1 772,64 €  | 06/04/2023 |
| 211 | APAVE                    | DIAGNOSTIC PLOMB - RENOVATION GALERIE DE LA SOURCE                       | 2135   | 1 000,00 €  | 06/04/2023 |

## 6. QUESTIONS DIVERSES

**Jean-Marc MURAZ**, présente un état d'avancement des projets actuellement en cours sur le territoire

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée de la venue prochaine du Directeur Régional de la Société EDF, dans le cadre d'un temps d'échange avec les sociaux-professionnels du territoire.

**Monsieur Bernard ABRIGNANI** présente les conclusions de la dernière réunion de la caisse des écoles, et annonce la présentation prochaine, par un élu de Courchevel, du nouveau RPI, qui va s'appliquer sur 2 années fermes plus une année optionnelle.

**Monsieur le Maire** rappelle l'importance pour les élus de siéger dans les instances délibératives, comme le conseil municipal, le conseil d'administration du CCAS, ou encore celui de la caisse des écoles. Outre la nécessité de participer aux débats et décisions qui impactent la vie actuelle et future de la collectivité, ces séances sont aussi des lieux d'échanges et d'informations qui permettent aux élus de relayer les bonnes informations auprès des administrés. Il rappelle également qu'en cas d'absence, même si celles-ci doivent se faire le plus rarement possible, les élus peuvent donner pouvoir à un.e de leur collègue.

**Madame Carole CHEDAL-ANGLAY** propose une réflexion commune sur l'absence de maison de la presse sur le territoire depuis l'automne dernier. Elle invite chaque élu à relayer l'information auprès des sociaux-professionnels du territoire et en-dehors, afin de rapporter cette activité, indispensable aux curistes, sur la commune.

**Monsieur le Maire** présente un état d'avancement du projet concernant le bâtiment communal situé sur le territoire de la commune de Salins-Fontaine.

**Monsieur le Maire** s'interroge sur l'état d'avancement du dossier concernant le bois de Cythère, et invite les élus membres de la commission ad'hoc, à plus d'implication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.

Le secrétaire de séance,

  
**Alexandre FOURRAT**

Le Maire,

  
**Bruno PIDEJE**